

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 2 mai 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 4 avril 2022

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire

4.2 Dépôt - Lettre CPTAQ - recommandation MRC

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption - Règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 15.06 - Primeau et 15.06

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

8.1 Semaine de la santé mentale - ACSM

8.2 Accueillons avec des fleurs - Des tournesols en signe de bienvenue

8.3 Autorisation de signature - Entente de service 9-1-1 de prochaine génération - Bell Canada

9. FINANCES

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'avril 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'avril 2022

9.3 Demande de commandite - Exposition agricole de Calixa-Lavallée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

11.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Limite de vitesse rue Bernard-Pilon

11.2 Directeur des Travaux Publics - Embauche

12. HYGIÈNE

12.1 Affectation au surplus non affecté - Offre de services de Tetra Tech - Capacité de l'usine de traitement des eaux

12.2 Affectation au surplus non affecté - Remise à niveau du système de traitement des eaux - Usine et station de pompage

12.3 Bouclage du réseau d'aqueduc - Autoroute 20 - Mandat à la Régie de l'A.I.B.R.

13. PERMIS ET INSPECTION

13.1 Nominations - Membres du CCU - Abrogation de la résolution No. 2021-12-026 - Erreur cléricale

13.2 Embauche - Inspecteurs municipaux stagiaires - Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et inspection des poulaillers urbains

13.3 Demande d'approbation - PIIA - Rue des Monts - Constructions projetées

13.4 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Zone H-54 - Projet Domaine des Vingt

13.5 Demande de modification au règlement de zonage No.08.09 visant à agrandir la zone H-54 à même la zone H-45 et à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-54

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Embauche - Technicienne aux loisirs, culture et vie communautaire

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-05-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-05-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retrait

- 13.5 Demande de modification au règlement de zonage No.08.09 visant à agrandir la zone H-54 à même la zone H-45 et à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-54

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-05-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire félicite l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui font le tri à la source des matières résiduelles. Le taux de performance en 2020 était de 42,8 % et en 2021 de 58,6 %. La municipalité est sur la bonne voie.

4.2 - DÉPÔT - LETTRE CPTAQ - RECOMMANDATION MRC

- Lettre de la Commission de protection du territoire agricole daté du 25 mars 2022 - Recommandations de la MRC

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

2022-05-004

6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 22.08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 47 920 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS. 15.06 - PRIMEAU ET 15.06

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 15.06 - Primeau et 15.06

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 4 avril 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 15.06 - Primeau et 15.06 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mars 2022
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre ordinaire du 13 avril 2022
Compte-rendu de la rencontre extraordinaire du 20 avril 2022

8 - ADMINISTRATION

2022-05-005

8.1 - SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - ACSM

ATTENDU que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

En conséquence, il est proposé que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-006

8.2 - ACCUEILLONS AVEC DES FLEURS - DES TOURNESOLS EN SIGNE DE BIENVENUE

ATTENDU que le Jour de la Terre a eu lieu le 22 avril 2022 et qu'au fil des ans, le Jour de la Terre est devenu le mouvement participatif en environnement le plus important de la planète ;

ATTENDU que la plantation de fleurs permet de participer activement à ce mouvement et également, d'embellir la Municipalité en créant ainsi une symbiose entre les différents éléments de la communauté ;

ATTENDU que le tournesol est la fleur emblématique et nationale de l'Ukraine ;

ATTENDU que le tournesol est considéré comme un symbole d'optimisme, de positivité de longévité de vie et qui génère du bonheur ;

ATTENDU qu'afin de soutenir la population ukrainienne et de faciliter leur accueil en sol québécois, la Municipalité désire ensemer ses aménagements municipaux de tournesols et d'en offrir au sein de sa population ;

ATTENDU que l'ensemencement de cette fleur dans nos aménagements municipaux permettrait d'enrichir la biodiversité de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De procéder à la plantation de tournesols dans les aménagements municipaux de la municipalité.

D'offrir des semences de tournesols aux citoyennes et aux citoyens de la Municipalité qui désirent participer
a l'enrichissement de la communauté en soulignant le Jour de la Terre, ainsi que de soutenir et de favoriser l'accueil de la population ukrainienne.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-007

8.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION - BELL CANADA

ATTENDU qu'en vertu de l'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LRQ c. S-2.3), la Municipalité a l'obligation de s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que le service 9-1-1 modifie sa plateforme technologique pour ses services ;

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) remplace le service actuel 9-1-1 évolué (E9-1-1) ;

ATTENDU que pour bénéficier de la nouvelle technologie une nouvelle entente de service 9-1-1 doit être conclue avec Bell Canada ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal autorise madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence monsieur Normand Teasdale, maire à signer l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-008

9 - FINANCES

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'AVRIL 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10466 à 10516 inclusivement, pour un montant de 576 843,70 \$, les prélèvements automatiques au montant de 23 403,54 \$ et le compte-salaires au montant de 64 357,75 \$.

ADOPTÉE

2022-05-009

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'avril 2022 au montant de 97 407,19 \$.

ADOPTÉE

2022-05-010 **9.3 - DEMANDE DE COMMANDITE - EXPOSITION AGRICOLE DE CALIXA-LAVALLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte de verser une commandite de 200 \$ pour l'Exposition agricole de Calixa-Lavallée. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-991.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-05-011 **11.1 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - LIMITE DE VITESSE RUE BERNARD-PILON**

ATTENDU que la rue Bernard-Pilon est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) puisqu'il s'agit d'une route numérotée (route 229);

ATTENDU que le tronçon de la rue Bernard-Pilon situé entre le chemin Trudeau et la sortie 105, de l'autoroute 20, traverse un secteur résidentiel et industriel et qu'on y observe une grande densité de circulation;

ATTENDU que la limite de vitesse actuelle de 70 km/h occasionne des problématiques pour les résidents du secteur résidentiel qui éprouvent des difficultés à quitter leur résidence ou à emprunter la voie de circulation par le biais des rues locales;

ATTENDU que plusieurs véhicules lourds empruntent ce tronçon pour se rendre dans le secteur industriel et que le risque de collision dans ce secteur est important en raison des fréquents arrêts et des sorties de véhicules des cours industrielles;

ATTENDU que la réfection du viaduc du Ruisseau Nord s'est achevée en 2020 et que la densité de circulation sur cette portion de la rue Bernard-Pilon est à la hausse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la rue Bernard-Pilon (route 229) situé entre le chemin Trudeau et la sortie 105 de l'autoroute 20, afin de ne pas causer de sérieux préjudices au niveau de la sécurité des citoyens et des utilisateurs de la route.

Que cette résolution soit transmise au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-012

11.2 - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur Frédéric Barbeau soit engagé à titre de directeur des travaux publics à compter du 6 juin 2022, et ce, aux conditions énumérées au contrat de travail.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence le maire à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2022-05-013

12.1 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - OFFRE DE SERVICES DE TETRA TECH - CAPACITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU qu'une étude doit être réalisée pour l'évaluation de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les services professionnels de la compagnie Tetra Tech pour effectuer cette étude au montant de 14 500 \$, excluant les taxes, qui permettra de déterminer la capacité de l'usine à reprendre de nouveau débit d'eaux usées pour d'éventuels développements résidentiels. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-00-411 affecté au surplus non-affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-014

12.2 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - REMISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX - USINE ET STATION DE POMPAGE

ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre à jour le système de traitement des eaux;

ATTENDU que le projet consiste au remplacement du système de communication de l'usine de filtration ainsi que des stations de pompage sanitaire et pluvial ;

ATTENDU que l'ordinateur et l'écran pour l'usine de filtration seront fourni par Hector Solutions et que le logiciel de communication pour les stations de pompage sera fourni et installé par Gougeon électrique ;

ATTENDU que la remise à niveau du système de traitement des eaux usées sera échelonnée sur les trois (3) années à venir ;

ATTENDU les recommandations du Directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le projet pour la mise à niveau du système de traitement des eaux usées à l'usine de filtration ainsi qu'aux stations de pompage sanitaires sur la rue de l'Aéroport et du chemin de l'Industrie.

D'octroyer le mandat à la firme Installations Électriques Claude Gougeon inc. au montant de 74 815 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-400-32-000 affecté au surplus non-affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-015

12.3 - BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC - AUTOROUTE 20 - MANDAT À LA RÉGIE DE L’A.I.B.R.

ATTENDU qu'une subvention TECQ 2019-2023 est attribuée afin de procéder au bouclage de la conduite d'aqueduc située entre le chemin Nobel et le chemin du Crépuscule, sous l'autoroute 20 ;

ATTENDU que ces travaux doivent être exécutés en 2022-2023, selon le calendrier de la subvention;

ATTENDU que la Municipalité est membre de la Régie d'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu et souhaite mandater celle-ci afin de réaliser le bouclage de la conduite d'aqueduc ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De mandater la Régie d'Aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu et son directeur général, monsieur Luc Brouillette, afin de procéder à la réalisation de ce dossier.

Que le montant de la TECQ 2019-2023 sera appliqué à ce mandat.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-05-016

13.1 - NOMINATIONS - MEMBRES DU CCU - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2021-12-026 - ERREUR CLÉRICALE

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est produite lors de la rédaction de la résolution portant le numéro 2021-12-026 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution afin de corriger les dates de fin des mandats des membres du CCU ;

ATTENDU que ladite résolution mentionnait que le renouvellement du mandat de madame Nancy L'Écuyer ainsi que les nouveaux mandats de madame Tania Hébert, madame Doris Parent et monsieur Yannick Gaudette étaient d'une durée de deux ans débutant au 1^{er} janvier 2022, les dates de fin de ces mandats auraient dû être au 31 décembre 2023 plutôt qu'au 31 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'abroger la résolution No. 2021-12-026 comme suit :

De renouveler le mandat de madame Nancy L'Écuyer pour une période de deux ans, effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

De nommer madame Tania Hébert, madame Doris Parent et monsieur Yannick Gaudette à titre de membres du CCU pour une période de deux ans, effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-017

**13.2 - EMBAUCHE - INSPECTEURS MUNICIPAUX STAGIAIRES -
RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES
RÉSIDENTIELLES ET INSPECTION DES POULAILLERS URBAINS**

ATTENDU que les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées ;

ATTENDU qu'en 2010, le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été adopté et vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte sécuritaire ;

ATTENDU que pour se faire, la Municipalité doit engager les ressources nécessaires afin d'effectuer l'inventaire et l'inspection des piscines ;

ATTENDU que la Municipalité doit également faire l'inventaire et l'inspection des poulaillers urbains ;

ATTENDU que le poste d'inspecteur municipal stagiaire a été affiché à l'interne et qu'il a été publié sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur les sites de Québec municipal et de la Combeq ;

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Naomi Filiatrault et monsieur Alexandre Poirier soient engagés à titre d'inspecteurs municipaux stagiaires à compter du 4 mai 2022, selon les conditions de travail établies dans la Convention collective en vigueur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-018

**13.3 - DEMANDE D'APPROBATION - PIIA - RUE DES MONTS -
CONSTRUCTIONS PROJETÉES**

ATTENDU l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone H-52 par le Conseil municipal par le biais de la résolution No.19.286 ;

ATTENDU que la zone H-52 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que vingt-huit (28) habitations unifamiliales jumelées et neuf (9) habitations unifamiliales contiguës sont projetées en bordure de la rue des Monts ;

ATTENDU le plan projet signé et scellé par Vital Roy, le 16 août 2017, dossier numéro 28577-00, minute 49260, révision no.12 datée du 24 novembre 2020, sur lequel apparaît l'implantation desdites trente-sept (37) habitations ;

ATTENDU que la demande d'approbation du PIIA concerne les lots 6 350 996 à 6 351 003, 6 351 005 à 6 351 024, 6 351 026 à 6 351 034 ;

ATTENDU le document de présentation de la demande d'approbation du PIIA, intitulé « présentation CCU Ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil » adressé au Service de l'urbanisme de la Municipalité le 28 mars 2022;

ATTENDU qu'aucun permis de construction ne pourrait être délivré avant qu'un avis de conformité soit émis pour la construction des infrastructures desservant la rue des Monts ;

ATTENDU que pour chaque demande de permis de construction, le requérant devra déposer des plans de constructions accompagnées d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU que le Conseil souhaite qu'il y ait davantage de variation au niveau des matériaux de revêtement extérieur et des tons (couleurs) utilisés pour recouvrir les façades principales des bâtiments projetés, c'est-à-dire varier l'emplacement de ces derniers sur les façades principales des bâtiments projetés (habitations unifamiliales jumelées et habitations unifamiliales contiguës);

ATTENDU que le Conseil souhaite que des bâtiments identiques ne soient pas face à face ou adjacent ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de PIIA pour les lots suivants :

- 6 350 996 (11, rue des Monts);
- 6 350 997 (13, rue des Monts);
- 6 350 998 (15, rue des Monts);
- 6 350 999 (17, rue des Monts);
- 6 351 000 (19, rue des Monts);
- 6 351 001 (21, rue des Monts);
- 6 351 002 (23, rue des Monts);
- 6 351 003 (25, rue des Monts);
- 6 351 005 (27, rue des Monts);
- 6 351 006 (29, rue des Monts);
- 6 351 007 (31, rue des Monts);
- 6 351 008 (33, rue des Monts);
- 6 351 009 (35, rue des Monts);
- 6 351 010 (37, rue des Monts);
- 6 351 011 (39, rue des Monts);
- 6 351 012 (41, rue des Monts);
- 6 351 013 (43, rue des Monts)
- 6 351 014 (45, rue des Monts)
- 6 351 015 (47, rue des Monts)
- 6 351 016 (49, rue des Monts)
- 6 351 017 (51, rue des Monts);
- 6 351 018 (53, rue des Monts);
- 6 351 019 (55, rue des Monts)
- 6 351 020 (57, rue des Monts)
- 6 351 021 (59, rue des Monts)
- 6 351 022 (61, rue des Monts)
- 6 351 023 (63, rue des Monts);
- 6 351 024 (65, rue des Monts);
- 6 351 026 (40, rue des Monts);
- 6 351 027 (38, rue des Monts);
- 6 351 028 (36, rue des Monts);
- 6 351 029 (34, rue des Monts);
- 6 351 030 (22, rue des Monts);
- 6 351 031 (20, rue des Monts);
- 6 351 032 (18, rue des Monts);
- 6 351 033 (16, rue des Monts);
- 6 351 034 (14, rue des Monts);

À la condition que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs et les toitures des bâtiments projetés devront correspondre à ceux présentés au CCU dans le cadre du PIIA, et indiqués dans le document de présentation de la demande d'approbation du PIIA, intitulé « présentation CCU Ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil » adressé au Service de l'urbanisme le 28 mars 2022.

Le Conseil demande de permettre, pour certaines habitations unifamiliales jumelées, l'ajout d'une cage d'escalier, en cour latérale, afin d'accéder au sous-sol du bâtiment par l'extérieur du bâtiment, et ce à condition que cet ajout soit conforme aux normes édictées au règlement de zonage No. 08.09.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-05-019

13.4 - PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - ZONE H-54 - PROJET DOMAINE DES VINGT

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone H-54 a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité le 8 avril 2022 ;

ATTENDU que cette demande d'approbation d'un PAE concerne le lot 6 466 649 et une partie du lot 5 131 010 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le lot 6 466 649 est actuellement situé à l'intérieur de la zone H-45, mais qu'une demande de modification au règlement de zonage a également été adressée au Service de l'urbanisme, afin d'annexer ce lot à la zone H-54 ;

ATTENDU que dans la zone H-54, un seuil minimal de densité d'occupation de 21,1 logements à l'hectare doit être respecté ;

ATTENDU le document de présentation du PAE préparé par Madame Marie-Claude Aubin, urbaniste, daté du 20 avril 2022 et intitulé « Domaine de Vingt, demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), lots 6 466 649 et 5 131 010 (ptie), chemin des vingt, zones H-45 et H-54 »;

ATTENDU que trois possibilités d'aménagement du site (options A, B et C) ont été présentées au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'option B propose l'aménagement d'un parc, majoritairement situé sur le lot 5 132 699 (34, chemin des Vingt), et que ce terrain ferait l'objet d'une cession à la Municipalité pour des fins de parcs;

ATTENDU que le promoteur, souhaitant aménager la zone H-54, n'est pas propriétaire du lot 5 132 699 du Cadastre du Québec;

ATTENDU l'article 23 du règlement de lotissement No.08.10, lequel indique qu'un terrain hors site cédé à la Municipalité dans le cadre d'une opération cadastrale doit appartenir au même propriétaire souhaitant procéder à ladite opération cadastrale;

ATTENDU que le Conseil estime que les habitations unifamiliales isolées projetées adossées aux lots 5 132 733, 5 132 734, 5 132 735, 5 132 690, 5 132 700, 5 132 701 et 5 132 702 ne devraient comporter qu'un (1) seul étage;

ATTENDU que les constructions projetées adossées au lot 5 132 699 devraient être des habitations unifamiliales contiguës;

ATTENDU que les constructions projetées sur les lots projetés en bordure du Ruisseau Beloeil pourraient être des habitations unifamiliales contiguës, jumelées ou isolées et qu'elles pourraient comporter un (1) ou deux (2) étages, excepté pour la construction adjacente au lot 5 132 733 qui ne devrait pas excéder un (1) étage;

ATTENDU que le CCU a formulé les recommandations suivantes:

- Le Comité recommande à l'unanimité de refuser les trois (3) options proposées dans le cadre de la demande d'approbation du plan d'aménagement (PAE) de la zone H-54, et souhaite que la prochaine demande comporte les éléments suivants :
1. une étude de circulation, comme prescrite à l'article 2.2.3.2.6 du règlement No.99.18 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 2. un plan d'aménagement paysager;
 3. un plan d'aménagement d'ensemble démontrant que les bandes riveraines seront protégées par des clôtures et que des travaux d'aménagement et de stabilisation du Ruisseau Beloeil seront entrepris afin de prévenir l'érosion des talus (profilage des talus et végétalisation ou stabilisation mécanique).

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte l'option A, présenté en date du 20 avril 2022, aux conditions suivantes :

1. Le Conseil souhaite que le parc soit orienté verticalement, dans l'îlot central, tel que démontré sur les plans déposés au CCU, en date du 20 avril 2022, notamment pour permettre d'intégrer davantage d'habitations contiguës.
2. Le Conseil souhaite un plan d'aménagement d'ensemble démontrant que les bandes riveraines seront protégées par des clôtures et que des travaux d'aménagement et de stabilisation du Ruisseau Beloeil seront entrepris afin de prévenir l'érosion des talus (profilage des talus et végétalisation ou stabilisation mécanique).
3. Le Conseil souhaite une étude de circulation, comme prescrite à l'article 2.2.3.2.6 du règlement No.99.18 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).
4. Le Conseil souhaite un plan d'aménagement paysager.

Que le plan intégrant les demandes du Conseil soit déposé à une séance subséquente pour approbation.

Qu'une demande de modification au Règlement de zonage No. 08.09, soit déposée à une séance subséquente pour approbation.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**13.5 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.08.09
VISANT À AGRANDIR LA ZONE H-54 À MÊME LA ZONE H-45 ET À MODIFIER
LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-54**

Retiré.

14 - LOISIRS ET CULTURE

2022-05-020

14.1 - EMBAUCHE - TECHNICIENNE AUX LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'embaucher madame Marie-Pier Brodeur à titre de technicienne aux loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 juin 2022, selon les conditions de travail établies dans la Convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-05-021

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21h09.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 2 mai 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire